

Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments et capital variable, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), le premier addendum au Prospectus daté du 1 décembre 2023 et doit être lu conjointement avec le Prospectus.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Xtrackers (IE) plc

En date du 1 décembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées sur une ou plusieurs bourses.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, avant commissions et charges, de l'Actif sous-jacent, l'indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Indice de Référence vise à refléter la performance ajustée des obligations souveraines libellées en USD émises par des pays émergents. L'Indice de Référence vise à offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government plus basses, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct. Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Le Compartiment vise à suivre, avant commissions et charges, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille principalement composé d'obligations d'État à taux fixe libellées en USD et émises par des pays émergents comprenant tout ou une représentation des titres compris dans l'Indice de Référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés (les « **Titres sous-jacents** »). Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication optimisée (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive* »). L'échantillon optimisé de titres déterminé sera sélectionné dans le but de fournir l'échantillon le plus représentatif de l'Indice de Référence sur la base de son évaluation des Titres sous-jacents en fonction de facteurs comprenant de façon non limitative la corrélation des Titres sous-jacents à l'égard de l'Indice de Référence ainsi que l'exposition, la liquidité et le risque relatifs aux Titres sous-jacents. Les valeurs mobilières non liées détenues par le Compartiment seront généralement similaires aux titres compris dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que plus amplement décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de Référence et/ou des instruments financiers dérivés (**IFD**) relatifs à une composante de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque le Gestionnaire de portefeuille délégué détermine que lesdits titres et/ou des IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à une composante de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composantes de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif à chaque Date d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le corps du Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence (et, pour les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, à l'accord de couverture concerné, tel que décrit dans « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'Actions** »), dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou ses Statuts.

Couverture de la Catégorie d'Actions

Les Catégories d'Actions « 2D – EUR Hedged », et « 3C – CHF Hedged » (« **Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change** »), tel qu'indiqué à la section Description des Actions ci-après) font l'objet d'une couverture de change.

Le Compartiment visera à se couvrir contre les risques de change liés aux Titres sous-jacents du portefeuille qui diffèrent de la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change respective conformément à la « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'Actions** » stipulée dans le Prospectus.

Les investisseurs doivent noter que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change n'élimineront pas complètement le risque de change, ou n'offriront pas une couverture précise, et les investisseurs pourront ainsi être exposés à d'autres devises que la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale, le cas échéant, et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le Supplément, en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et des limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace de portefeuille et tel que décrit dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « **Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à Investissement direct** », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs d'un Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul de l'exposition globale

Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour évaluer l'exposition globale du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. L'exposition globale sera calculée quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société ne peut emprunter, pour le compte du Compartiment, que 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Risque des obligations souveraines

Les indices des obligations souveraines, tels que l'Indice de Référence, offrent une exposition notionnelle à la valeur et/ou au rendement de certaines obligations pouvant évoluer à la baisse de manière significative en cas de défaut. Les marchés dans ces catégories d'actifs peuvent parfois devenir volatils ou illiquides. Cela signifie que l'activité de négociation ordinaire peut occasionnellement être interrompue ou impossible. Ces indices peuvent être affectés et votre investissement peut subir une perte importante. Le risque de défaut des émetteurs de dettes souveraines des marchés émergents est plus élevé que celui des émetteurs de dette souveraine des marchés non émergents. Cela peut à son tour affecter négativement la valeur de votre investissement.

Risque lié à la couverture de change

Afin d'atténuer les risques de fluctuations de devise des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change par rapport à la devise des composants du portefeuille (lorsque la devise desdits composants diffère de la devise des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change), des transactions sur instruments dérivés spécifiques aux Catégories d'Actions seront conclues afin d'acquérir des couvertures de change pour chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. Le rendement des transactions sur instruments dérivés spécifiques à la Catégorie d'Actions peut ne pas compenser totalement les fluctuations de change réelles entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change et les expositions de change des titres qui constituent la part du portefeuille relative aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Il ne peut être garanti que ces activités de couverture seront totalement efficaces et atteindront l'objectif pour lequel elles ont été mises en place. Bien que la couverture contre les risques de change réduise les risques et pertes dans des conditions de marché défavorables, elle peut également réduire et totalement contrebalancer les gains dans des conditions de marché qui auraient été favorables si la position n'avait pas été couverte. Par conséquent, la performance des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peut différer de celle de l'Actif sous-jacent du fait des opérations de couverture de change.

Marchés émergents

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à l'investissement dans les marchés émergents :

- (a) *Risque lié aux marchés émergents* : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation.
- (b) *Risque juridique* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore

être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.

- (c) *Risque réglementaire* : les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes bourses mondiales. Ainsi, le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés primaires et secondaires des pays émergents peut par conséquent être moindre.
- (d) *Risque fiscal* : le Compartiment pourra investir dans des juridictions où le régime fiscal n'est pas entièrement développé ou n'est pas suffisamment certain, si bien que des modifications pourront être apportées aux politiques fiscales sans préavis et pourront également être appliquées rétroactivement. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les rendements après impôts des actifs sous-jacents, auxquels la performance du Compartiment est liée.

Risque de liquidité

Les investisseurs sur le marché primaire sont informés qu'un délai pouvant aller jusqu'à neuf Jours de règlement suivant le Jour de Transaction peut être nécessaire pour recevoir le produit des demandes de rachat.

Concentration de l'Indice de Référence en dette souveraine

L'Indice de Référence couvre les titres de la dette souveraine émis sur les marchés émergents. Par conséquent, l'Indice de Référence peut être concentré en titres de la dette souveraine émis ou garantis par un ou plusieurs gouvernements. Les changements dans la condition financière des gouvernements concernés, les conditions économiques ou politiques spécifiques qui affectent ces gouvernements et les conditions économiques ou politiques générales peuvent avoir une incidence sur la valeur des titres de la dette émise par les gouvernements. Ces changements propres aux émetteurs peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes.

Les investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le

respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Des dividendes peuvent être déclarés et versés à l'égard des Actions de catégorie « 1D » et « 2D – EUR Hedged » jusqu'à quatre fois par an. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard des Actions de catégorie « 1C » et « 3C - CHF Hedged ».

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence USD

Heure de clôture des transactions Désigne 14 h 30 (heure de Dublin) lors du Jour de négociation concerné.

Période de souscription	La Période de souscription initiale pour les Actions de catégorie « 3C – CHF Hedged » débutera à 9 h 00 le 4 décembre 2023 pour se clôturer à 14 h 00 (heure de Dublin) le 31 mai 2024 ou toute autre date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier périodiquement à la Banque centrale.
Volume minimum du Compartiment	50 000 000 USD
Jours de règlement	Désigne une date jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de Transaction ¹ .
Prêt de titres	Non
Transparence dans le cadre de la SFDR	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.
Marché important	Désigne un Marché important à réplification directe.

Description des Actions

	« 1D »	« 1C »	« 2D – EUR Hedged »	« 3C – CHF Hedged »
Code ISIN	IE00BD4DX952	IE0004KLW911	IE00BD4DXB77	IE00BYVK2T98
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	A144GB	DBX0R0	A144GC	A2AERU
Devise	USD	USD	EUR	CHF
Prix d'émission initial	S/O	S/O	S/O	Le Prix d'émission initial correspondra à la fraction appropriée du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. La Date de lancement est le dernier jour de la Période de souscription initiale. Le Prix d'émission initial est disponible auprès de l'Agent

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement et égales à 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

				administratif.
Date de lancement	6 avril 2016	15 juin 2022	31 juillet 2017	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet www.Xtrackers.com
Montant minimum d'investissement initial	80 000 Actions	80 000 Actions	80 000 Actions	80 000 Actions
Montant minimum d'investissement supplémentaire	80 000 Actions	80 000 Actions	80 000 Actions	80 000 Actions
Montant minimum de rachat	80 000 Actions	80 000 Actions	80 000 Actions	80 000 Actions

Commissions et charges

	« 1D »	« 1C »	« 2D – EUR Hedged »	« 3C – CHF Hedged »
Commission de la Société de Gestion	Jusqu'à 0,35 % par an	Jusqu'à 0,35 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission plateforme	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Frais de transaction	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)²	Jusqu'à 2,00 %			

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

²Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment (qui est également non couvert).

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description Générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est administré par Markit Indices Limited, une filiale de IHS Markit Benchmark Administration Limited (collectivement le « **Groupe Markit** ») (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de Référence est de refléter la performance ajustée des obligations souveraines libellées en USD et émises par des pays émergents. L'Indice de Référence vise à offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures.

L'Indice de Référence est un indice de rendement brut total. Un indice de rendement brut total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que toutes les distributions sont réinvesties. L'Indice de Référence est calculé sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'univers éligible comprend des obligations à coupon fixe et des obligations à coupon zéro libellées en USD, assorties d'une note composite (tel que décrit ci-après) B ou plus et émises par les gouvernements centraux ou les banques centrales de pays émergents.

Note de crédit :

Pour être éligibles à l'Indice de Référence, les obligations doivent être assorties d'une note composite B ou plus. Les notes des trois agences de notation suivantes sont prises en compte pour le calcul de la note composite : Fitch Ratings (« **Fitch** »), Standard & Poor's Rating Services (« **S&P** ») et Moody's Investors Service (« **Moody's** »). La note composite est calculée comme suit :

- Si l'obligation est notée par une seule agence de notation, cette note est prise en compte.
- Si l'obligation est notée par deux agences, la notation la plus basse est prise en compte.
- Si l'obligation est notée par les trois agences, la meilleure des deux plus basses notes est prise en compte.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les pays émergents en défaut sur leur dette extérieure ou qui n'ont pas de note de dette extérieure à long terme d'au moins une des trois agences parmi Fitch, Moody's ou S&P sont exclus de l'Indice de Référence.

Risque lié aux pays émergents :

Seuls les émetteurs des pays/territoires classés comme marchés émergents peuvent faire partie de l'Indice de Référence. La liste des marchés émergents est établie selon la Méthodologie de classification du développement économique mondial Markit (les « **Pays émergents** ») et est utilisée afin de déterminer l'éligibilité de l'émetteur. Les pays figurant dans les listes de sanctions financières internationales peuvent être exclus de l'Indice de Référence.

Types d'obligation :

Entre autres, les obligations ayant les caractéristiques suivantes sont incluses : les obligations à coupon fixe (« obligations conventionnelles »), les obligations à coupon zéro et les obligations du fonds d'amortissement. Les obligations du fonds d'amortissement sont des émissions d'obligations dans lesquelles tout ou partie de la dette de l'émetteur est rachetée, selon un calendrier, avant la durée d'échéance de cette obligation.

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires sur les obligations à inclure dans l'Indice de Référence. Ces exigences peuvent concerner, entre autres : (i) le montant minimum en circulation et

(ii) la durée de vie résiduelle minimale.

Les obligations assorties d'une option de vente (« *puttable bonds* ») sont notamment exclues de l'Indice de Référence.

Pondérations et exclusions ESG :

La méthodologie de pondération vise à obtenir une pondération des pays de l'indice reflétant la force fondamentale relative et les notations MSCI ESG Government supérieures de chaque pays de l'indice sous-jacent. Les scores fondamentaux relatifs sont utilisés afin de déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence n'est pas uniquement pondéré par la capitalisation boursière au niveau des pays. Les pays sont pondérés en fonction de leurs notations économiques fondamentales relatives et de leurs notations MSCI ESG Government.

Premièrement, les notations économiques fondamentales sont calculées selon la méthodologie prescrite de l'Indice de Référence pour tous les pays/territoires classés comme Pays émergents et sont fondées, entre autres, sur les facteurs suivants :

- Le PIB par habitant en USD (Perspectives économiques mondiales du FMI)
- La croissance du PIB (Perspectives économiques mondiales du FMI)
- L'inflation (Perspectives économiques mondiales du FMI)
- La dette publique en % du PIB (Perspectives économiques mondiales du FMI)
- La dette publique en % des exportations (Perspectives économiques mondiales du FMI et Indicateurs de développement mondial de la Banque mondiale)
- Les réserves en % du PIB (Banque mondiale – Indicateurs de développement mondial)
- L'historique des défauts
- La compétitivité mondiale (Forum économique mondial – Indice de compétitivité)

Suite à l'application des critères de sélection financière mentionnés ci-avant, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI ESG Government. La notation MSCI ESG Government évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que sa gestion de ces risques et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion de ces risques incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénal et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI ESG Government la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (à savoir une approche « *best-in-universe* »). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

Des plafonds supplémentaires peuvent être appliqués afin de réduire l'exposition aux pays assortis de notations « non-investment grade » d'une part et la pondération des pays individuels au sein de l'Indice de référence d'autre part.

L'Administrateur de l'Indice peut exclure certains Pays émergents de l'Indice de Référence si

- (i) leur attribution de pondération est minimale et n'excède pas certains seuils déterminés par l'Administrateur de l'Indice ;
- (ii) un pays est assorti d'une notation MSCI ESG Government faible.

L'Indice de Référence est réévalué et rééquilibré chaque mois. Les pondérations des Pays émergents sont réattribuées tous les trois mois.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 octobre 2010.

L'Indice de Référence est calculé à l'aide des cours acheteurs (c'est-à-dire le prix que les acheteurs sont prêts à payer pour les obligations). Les obligations qui ne sont pas des composants de l'univers de l'Indice de Référence pour le mois en cours, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de Référence à leur cours vendeur (c'est-à-dire le prix auquel un vendeur est prêt à vendre les obligations) qui est inclus dans l'Indice de Référence à la date de rééquilibrage concernée.

Informations complémentaires

IHS Markit Benchmark Administration Limited a reçu l'autorisation pour agir en tant qu'Agent administratif pour tous les indices Markit dans le cadre de la Réglementation britannique sur les indices de et est inscrite au registre de la FCA pour les Agents administratifs.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa méthodologie générale, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa réévaluation et son rééquilibrage périodiques à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

Limitation de responsabilité

L'Indice de Référence mentionné ici appartient à S&P Dow Jones Indices, LLC (le « **Fournisseur de l'Indice** ») et ses sociétés affiliées et son utilisation est autorisée en lien avec le Compartiment. Le Fournisseur de l'Indice et la Société acceptent et conviennent que le Compartiment n'est ni promu ni approuvé par le Fournisseur de l'Indice. Le Fournisseur de l'Indice ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément par la présente toute garantie (y compris, de façon non limitative, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à une fin ou à un usage particuliers), concernant l'Indice de Référence ou toute donnée connexe, et décline en particulier toute garantie liée à la qualité, à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de l'Indice de Référence ou de toute donnée incluse dans ce dernier, ainsi que liée aux résultats obtenus via l'utilisation de l'Indice de Référence et/ou à la composition de l'Indice de Référence à une heure ou à une date particulières ou autre. Le Fournisseur de l'Indice ne peut être tenu pour responsable (du fait de sa négligence ou pour une quelconque autre raison) envers les parties ou toute autre personne concernant toute erreur dans l'Indice de Référence, et le Fournisseur de l'Indice n'est nullement tenu de porter à la connaissance des parties ou de toute personne toute erreur précitée.

Le Fournisseur de l'Indice ne fait aucune déclaration que ce soit, expresse ou implicite, quant au caractère recommandable d'acheter ou de vendre des Actions du Fonds, à la capacité de l'Indice de Référence à répliquer les performances des marchés pertinents ou concernant l'Indice de Référence ou toute transaction ou tout produit y afférent, ou d'assumer tout risque en lien avec celui-ci. Le Fournisseur de l'Indice n'est pas tenu de prendre en considération les besoins de quelque partie que ce soit lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice de Référence. Aucune partie qui achète ou vend des Actions du Compartiment, Fournisseur de l'Indice inclus, ne saurait être tenue responsable envers toute autre partie concernant tout acte ou manquement du Fournisseur de l'Indice lié à la détermination, à l'ajustement, au calcul ou à la gestion de l'Indice de Référence.

MSCI ESG Research LLC ou ses sociétés affiliées (« MSCI ») ne sponsorisent, ne soutiennent, ne promeuvent ni ne recommandent en aucune manière l'Indice de Référence ou le Compartiment, et MSCI n'assume aucune responsabilité à l'égard du Compartiment ou de l'Indice de référence. MSCI n'a pas participé et ne participe pas de quelque manière que ce soit à la création, au calcul, à l'entretien ou à l'examen de l'Indice de référence. « MSCI » et « MSCI ESG Research » sont des marques de commerce ou des marques de service de MSCI et sont utilisées dans le présent document sous réserve d'une licence de MSCI. Toute mention favorable et utilisation de « MSCI » et de « MSCI ESG Research » profite à MSCI. Aucune autre utilisation de « MSCI » et de « MSCI ESG Research » n'est autorisée sans une licence de MSCI. Pour éviter toute ambiguïté, MSCI n'est pas l'« administrateur » de l'indice de référence, ni un « contributeur », un « déposant » ou un « contributeur supervisé » de l'Indice de référence, et la notation MSCI ESG Government n'est pas considérée comme une « contribution » ou un « dépôt » par rapport à l'Indice de référence, conformément aux définitions de ces termes dans les règles, lois, réglementations, législations ou normes internationales. La notation MSCI ESG Government est fournie « TELLE QUELLE » sans aucune garantie ou responsabilité, et aucune copie ou distribution n'est autorisée. MSCI n'émet aucune déclaration quant à l'opportunité d'un(e) quelconque investissement ou stratégie et ne sponsorise, ne promeut, n'émet, ne vend, ne recommande ni ne soutient de quelque manière que ce soit un(e) quelconque investissement ou stratégie, y compris tout(e) produit financier ou stratégie reposant sur, répliquant ou utilisant d'une quelconque autre manière une notation MSCI ESG Government, des modèles, analyses ou autres données ou informations. Sans préjudice de ce qui précède, MSCI ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, consécutif (y compris, de manière non exhaustive, les pertes de bénéfices) ou autre en relation avec la notation MSCI ESG Government ou l'Indice de

référence.

Le site Internet de MSCI (www.msci.com) contient des informations plus détaillées sur les données de MSCI.

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 549300BQBF21JCBVKV46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations

souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI Government ESG. La notation MSCI Government ESG évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénitencier, et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI Government ESG la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Score de pilier environnemental d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque environnemental souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI.
- **Score de pilier social d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque social souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques sociaux tels que mesurés par MSCI.
- **Score de pilier de gouvernance d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque de gouvernance souveraine de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

émetteurs en termes de facteurs de risques de gouvernance, telle que mesurés par MSCI.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les émetteurs suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, aucun indicateur d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'a été pris en compte afin de déterminer quelles activités économiques durables contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16).
- Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index, qui est conçu pour offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI Government ESG. La notation MSCI Government ESG évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénien, et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI Government ESG la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Étant donné que le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine, il n'existe aucune politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille. Néanmoins, l'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'Indice de Référence qui exclut et/ou sous-pondère les pays dont le score ESG (qui évalue, entre autres, les risques de gouvernance d'un pays) est inférieur à un certain seuil.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

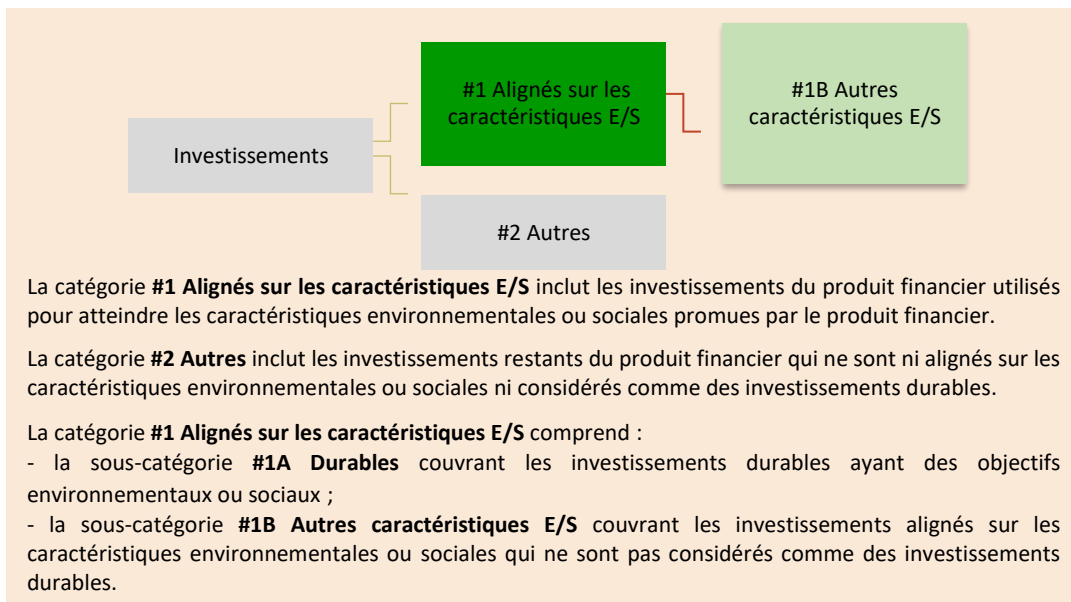


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 0 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).




Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

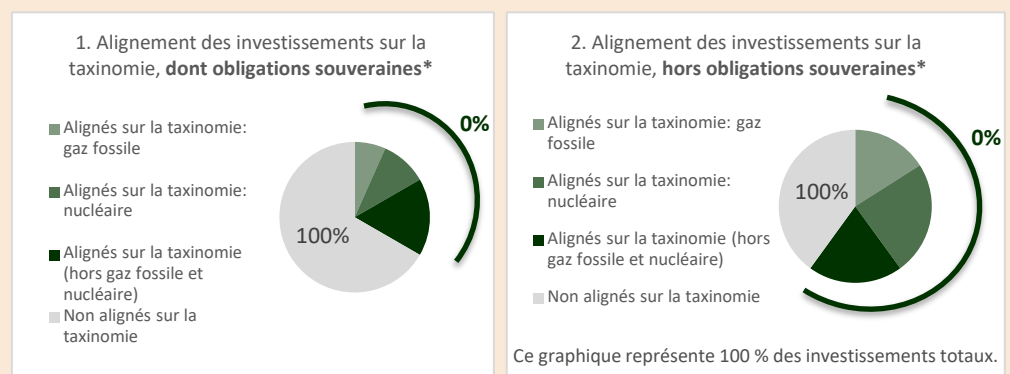
Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire

✘ Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index comme indice de référence.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille composé principalement d'obligations d'État à taux fixe libellées en USD émises par des pays de marchés émergents qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue

par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations souveraines libellées en USD émises par des pays de marchés émergents avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les caractéristiques fondamentales sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government Ratings plus élevées, et en réduisant les pondérations des pays dont les caractéristiques fondamentales sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government Ratings plus basses.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI Government ESG. La notation MSCI Government ESG évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénien, et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI Government ESG la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa méthodologie générale, sa composition, ses critères ESG, son calcul et les règles régissant sa révision et son rééquilibrage périodiques à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.